

RAPPORT N° 03/6-37
au Conseil Municipal

OBJET

ELECTION DE L'ADJOINT SPECIAL DE LA MONTAGNE 8EME
(Article L. 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Par Délibération n° 03/5-10 en séance du 7 novembre 2003, vous avez approuvé l'institution d'un poste d'Adjoint Spécial sur le secteur géographique de La Montagne 8ème.

Il convient aujourd'hui, conformément à l'Article L. 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à son élection en vue de pourvoir le poste ainsi créé.

Je vous rappelle que l'Adjoint Spécial doit être choisi par priorité parmi les Conseillers Municipaux résidant dans la fraction considérée de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/6-37
du Conseil Municipal
en séance du mardi 16 décembre 2003

OBJET

ELECTION DE L'ADJOINT SPECIAL DE LA MONTAGNE 8EME
(Article L. 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L. 2122-11 ;

Vu la Délibération n° 03/5-10 du Conseil Municipal en séance du 11 novembre 2003 portant délimitation du périmètre du secteur de la Montagne 8ème en vue de l'institution d'un poste d'Adjoint Spécial ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-37 présenté par le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
(au scrutin secret)

Par analogie à l'Article R. 44 du Code Electoral, deux Scrutateurs ont été nommés pour constituer le Bureau de Vote : Georges FRUTEAU DE LACLOS et Nalini VELOUPOULE-MERLO ont été désignés pour excercer ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Par analogie à l'Article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations de vote pour l'élection de l'Adjoint Spécial de La Montagne 8ème se sont déroulées au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

. 1 candidature a été enregistrée :

- Hervé MARODON

. Au 1er tour de scrutin, le dépouillement des suffrages a donné les résultats suivants :

DELIBERATION N° 03/6-37

* Nombre de bulletins collectés	42,
* Nombre de bulletins blancs	4,
* Nombre de bulletins nuls (enveloppes vides)	4,
* Nombre de suffrages exprimés	34,
* Nombre de suffrages obtenus	
. Hervé MARODON	34.

. A l'issue du 1er tour de scrutin, Hervé MARODON a été proclamé Adjoint Spécial de La Montagne 8ème.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



EXTRAIT DE LA DELIBERATION N° 03/6-37

ELECTION DE L'ADJOINT SPECIAL DE LA MONTAGNE 8EME

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS EN SEANCE

Hern

EXTRAIT DE LA DELIBERATION N° 03/6-37

ELECTION DE L'ADJOINT SPECIAL DE LA MONTAGNE 8EME

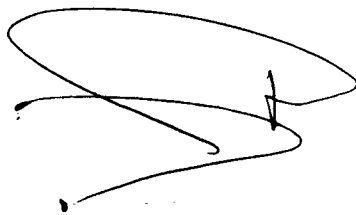
PROCES-VERBAL DE NOMINATION

Secteur	Adjoint Spécial
Montagne 8ème	Hervé MARODON

Le Maire, soussigné, certifie que le présent PROCES-VERBAL DE NOMINATION a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 16 décembre 2003.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 décembre 2003

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Nalini VELOUPOULE-MERLO



LE MAIRE
VICTORIA

